[redacted]
préfecture le 12/01/2024
webdelib

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2024

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_001

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de la martyre pour l'aménagement de la rue de landerneau**
Rapporteur	Michel CORRE
Service	Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de LA MARTYRE sollicite l'accompagnement des services de la Communauté dans le cadre de son projet d'aménagement de la route de Landerneau,

Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 janvier 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de La Martyre pour un montant de 218,47€ HT,
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : la directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 11/01/2024
Qualité : Président-Maire